



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Climatisation des services de psychiatrie face à la multiplication des canicules

Question écrite n° 16668

Texte de la question

M. Alexis Corbière appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'absence de systèmes de climatisation adaptés dans les services de psychiatrie, qui expose les patients et les professionnels de santé à des risques graves lors des épisodes de fortes chaleurs, dont la fréquence et l'intensité s'accroissent sous l'effet du dérèglement climatique. Selon le bilan de Santé publique France pour l'été 2025, plus de 5 700 décès sont attribuables à la chaleur sur l'ensemble de la période de surveillance estivale, dont plus de 1 900 lors des seuls épisodes de canicule. Sur les neuf derniers étés, près de 40 000 décès sont attribuables à l'exposition à la chaleur. Ces ordres de grandeur, stables depuis 2017, confirment que le phénomène est structurel et exige une réponse structurelle. Or les patients hospitalisés en psychiatrie constituent l'un des groupes les plus vulnérables à ce risque. D'un point de vue pharmacologique d'abord : la prise d'un psychotrope est associée à une augmentation significative du risque de décès lors des vagues de chaleur, ces traitements perturbant la thermorégulation centrale, altérant la perception du danger thermique et pouvant provoquer des toxicités médicamenteuses par déshydratation. D'un point de vue clinique ensuite : les températures élevées favorisent la décompensation de certaines pathologies psychiatriques et aggravent l'irritabilité, l'agitation psychomotrice et les comportements violents, mettant en danger patients comme soignants. Enfin, de nombreux patients hospitalisés ne sont pas en mesure d'exprimer leur inconfort thermique ni d'agir pour se protéger, ce qui rend la responsabilité de l'établissement d'autant plus entière. Lors de la canicule d'août 2003, une étude rétrospective conduite au CHU de Nantes a documenté 17 décès par coup de chaleur acquis à l'hôpital, responsables d'une augmentation de 25 % de la mortalité intra-hospitalière. La situation décrite par le syndicat Sud Santé à l'hôpital Édouard-Toulouse à Marseille illustre concrètement ces risques. Dans cet établissement, la totalité des chambres d'hospitalisation est dépourvue de climatisation, laissant chambres, couloirs, salles d'activités et postes de soins exposés à des températures régulièrement supérieures à 30 °C lors des épisodes caniculaires. Cette situation a été portée à plusieurs reprises devant la F3SCT et le conseil de surveillance de l'établissement, sans que des mesures concrètes aient été adoptées, les échanges se concentrant sur les contraintes budgétaires ou des projets de réhabilitation à long terme. Le syndicat souligne par ailleurs que certains locaux administratifs de l'établissement bénéficient, quant à eux, d'équipements de climatisation. Alors que la psychiatrie demeure le parent pauvre du système de santé, M. le député s'interroge sur la place qui lui est accordée dans la déclinaison de la mesure 29 du troisième plan national d'adaptation au changement climatique, consacrée à la résilience du système de santé face aux vagues de chaleur. En l'état actuel du droit, aucune norme n'impose de température maximale dans les chambres ou unités de soins psychiatriques. L'arrêté du 11 juillet 2005 relatif au rafraîchissement de l'air dans les établissements de santé se limite à préconiser l'existence d'une « zone de repli » climatisée, sans obligation de climatisation des unités de soins. À titre de comparaison, les EHPAD sont soumis depuis 2005 à un plan bleu comportant des exigences de locaux climatisés pour les résidents. La psychiatrie, qui accueille des patients au moins aussi vulnérables, reste en dehors de ce cadre protecteur. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour garantir aux patients hospitalisés en psychiatrie un environnement thermique sûr lors des épisodes caniculaires.

Données clés

Auteur : [M. Alexis Corbière](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16668

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juillet 2026](#), page 6204